

 <p><b>_AGGLO_ Étampois Sud-Essonne</b> www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p><b>Bureau Communautaire du 7 mai 2025</b></p>	<p><b>CA-BUR-2025- 022</b></p>
---	---	------------------------------------

**Signature du procès-verbal et du plan de bornage concourant à la délimitation des parcelles cadastrées B 1420, B 1487 et B 1490 situées chemin des Poilées à Brières-les-Scellés**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 mai, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Étampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents** : Madame et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

**Excusés** : Madame Huguette DENIS (par procuration à Johann MITTELHAUSSER) et Messieurs Guy DESMURS, Franck MARLIN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROULAND.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment la capacité d'autoriser la signature des documents d'arpentage et les procès-verbaux de délimitation de propriété,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées B 1420, B 1487 et B 1490 situées chemin des Poilées à Brières-les-Scellés,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération a entrepris le nettoyage des parcelles en vue de les clôturer,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à une opération de bornage et de reconnaissance de limites, afin de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives entre les différentes propriétés,

**CONSIDÉRANT** que le bornage des terrains est réalisé ce jour mercredi 7 mai 2025 par un géomètre expert,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** le procès-verbal et le plan de bornage relatifs au plan de délimitation des parcelles cadastrées B 1420, B 1487 et B 1490 situées chemin des Poilées à Brières-les-Scellés, établis ce jour mercredi 7 mai 2025,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou à défaut Monsieur Jean PERTHUIS, Vice-président délégué à l'Eau potable et aux relations avec les Communes, à signer le procès-verbal et le plan de bornage ci-annexés,

## RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes,
- Direction de l'Eau, de l'Assainissement et des Infrastructures

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER